



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-055

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Construction d'un filtre planté de roseaux de 600 EH sur la commune de Marsonnas – Lot n°1 : Station d'épuration – Délégations de paiement

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^e Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE dans les domaines de l'Eau et de l'Énergie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs,

CONSIDÉRANT le marché conclu le 10 septembre 2025 avec le groupement d'entreprises SAVEA (mandataire, 69630 Chaponost) / VINCENT TP pour la construction d'un filtre planté de roseaux de 600 EH sur la commune de Marsonnas – Lot n° 1 Station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que le mandataire SAVEA souhaite déléguer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- le paiement à son fournisseur, la société FB PROCEDES, de la fourniture d'un dégrilleur automatique de type SG400 d'un montant de 16 800,00 € TTC ;
- le paiement à son fournisseur, la société PVE, de la fourniture d'ensembles de relevage d'un montant de 30 531,60 € TTC ;
- le paiement à son fournisseur, la société ITECOM, de la fourniture d'une armoire électrique d'un montant de 19 176,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite :

- la conclusion d'une délégation de paiement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (maître d'ouvrage, débiteur délégué), la société SAVEA (débiteur délégant) et la société FB PROCEDES (créancier délégataire) ;
- la conclusion d'une délégation de paiement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (maître d'ouvrage, débiteur délégué), la société SAVEA (débiteur délégant) et la société PVE (créancier

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



délégataire) ;

- la conclusion d'une délégation de paiement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (maître d'ouvrage, débiteur délégué), la société SAVEA (débiteur délégant) et la société ITECOM (créancier délégataire) ;

CONSIDÉRANT que ces délégations de paiement impliquent que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse déduira des situations à payer à la société SAVEA, les sommes qu'elle aura réglées aux sociétés FB PROCEDES, PVE et ITECOM ;

CONSIDÉRANT que ces délégations de paiement sont donc sans incidence financière sur le montant du marché ;

DÉCIDE

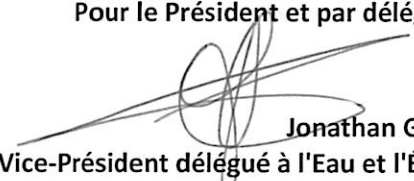
DE CONCLURE, dans le cadre du marché ayant trait à la construction d'un filtre planté de roseaux de 600 EH sur la commune de Marsonnas – Lot n°1 Station d'épuration :

- une délégation de paiement avec la société SAVEA (débiteur délégant) et la société FB PROCEDES (créancier délégataire), sans incidence financière ;
- une délégation de paiement avec la société SAVEA (débiteur délégant) et la société PVE (créancier délégataire), sans incidence financière ;
- une délégation de paiement avec la société SAVEA (débiteur délégant) et la société ITECOM (créancier délégataire), sans incidence financière.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 février 2026.

Pour le Président et par délégation,


Jonathan GINDRE
10^e Vice-Président délégué à l'Eau et l'Énergie

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

